

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD444

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« réalise »

le mot :

« effectue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui aligne la rédaction de cet article avec celle de l'article relatif au covoiturage.